

MAINE-ET-LOIRE HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MERCREDI 9 JUILLET 2024 À 9 H 30, S'EST RÉUNI LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Présents :

| | | |
|-----------|-------------------------------|--|
| Messieurs | Alain MAINGOT (Président) | Représentant du Conseil départemental |
| | Gilles LEROY (Vice-Président) | Représentant du Conseil départemental |
| Mesdames | Elisabeth MARQUET | Désignée par le Conseil départemental |
| | Sandrine LION | Désignée par le Conseil départemental (en visio-conférence) |
| | Mireille POILANE | Désignée par le Conseil départemental |
| Monsieur | Franck LEMESLE | Représentant des locataires CGL (suppléant) |

Excusée AVEC POUVOIR :

| | |
|----------------------------|--|
| Natacha POUPET-BOURDOULEIX | Représentante du Conseil départemental (donne pouvoir à M. MAINGOT) |
|----------------------------|--|

Assistaient également à la séance :

| | | |
|-----------|------------------|---------------------------------------|
| Messieurs | Laurent COLOBERT | Directeur général de l’office |
| | Benoît RATIER | Directeur général adjoint de l’office |

.....

➤ **AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT**

◆ **ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES**

MONTREUIL-BELLAY – Tr. 1989 – Quartier de la « Herse »

Dans le cadre du projet de réaménagement urbain du quartier de la Herse, la commune a souhaité confier à Maine-et-Loire la démolition d’un ensemble immobilier composé de 52 logements dont l’office est propriétaire, ainsi que la reconstitution d’une offre locative plus adaptée. Ces logements sont implantés sur les parcelles cadastrées section BM numéros 1219 et 1131.

Il convient de préciser que l’Office a vendu, par acte notarié en date du 1^{er} juin 2016, un pavillon au locataire occupant qui est situé au milieu de cet ensemble immobilier. Il s’agit de la maison construite sur la parcelle cadastrée section BM n°1220 d’une superficie de 415 m². Notre organisme doit donc au préalable se rendre propriétaire de cette maison d’habitation pour pouvoir conduire le projet.

Un accord a pu être trouvé avec le propriétaire : ce dernier a accepté la vente en contrepartie d’un relogement dans un logement de type III des nouvelles constructions.

Après avoir analysé la demande sur le secteur la Commission d’Investissement du 19 juin 2024 ainsi que le Bureau du Conseil d’Administration de la présente séance ont décidé de donner une suite favorable au projet et d’envisager la déconstruction des 52 logements, la reconstruction de 48 logements (8 TII, 25 TIII et 15 TIV), y compris le rachat du pavillon au prix de 100 000 € net vendeur.



Saisis le 19 février 2024, les services de France Domaine ont rendu un avis le 21 février 2024, fixant le prix de vente du logement à 100 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 15 %.

Il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord sur l'acquisition d'une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section BM n°1220 au prix de 100 000 €, et d'autoriser le Directeur Général à signer l'acte de vente qui sera établi par le notaire du vendeur, avec la participation de notre notaire, étude place du Ralliement – Angers.

Délibération : Le Bureau du Conseil d'administration donne son accord sur l'acquisition d'une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section BM n°1220 au prix de 100 000 € et autorise le Directeur Général à signer l'acte de vente qui sera établi par le notaire du vendeur, avec la participation de notre notaire, l'étude DUCHENE- REDIG – VANDEVOORDE et GUERIN, notaires à Angers place du Ralliement.

.....
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur Général,


Laurent COLOBERT